

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE L'ASSOMPTION  
PAROISSE DE L'ÉPIPHANIE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie, tenue le 12 juillet 2017 au 331, rang du Bas-de-l'Achigan, à 20 h.

Monsieur le maire Denis Lévesque préside la séance, à laquelle assistent madame la conseillère Marie-Josée Tourigny et messieurs les conseillers François Charpentier, Roger Lauzon et François Gagné.

Absents : Messieurs les conseillers Patrick Lusignan et Léonard Payette.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Flavie Robitaille, est aussi présente.

**PROJET D'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt de la liste des comptes payés
4. Acceptation des comptes à payer
5. Adoption du Règlement 321-07-17 relatif à la tarification des biens et services municipaux
6. Entente de gré à gré pour les contrats d'entretien Bionest et Écoflo des propriétés en infraction
7. Description technique du territoire — Projet de regroupement
8. Certificat de paiement numéro 3 acceptation provisoire – Les excavations G.Allard inc. — Travaux de reprofilage de fossé et d'amélioration de ponceaux sur la rue Thouin dans le domaine des Deux-Lacs
9. Certificat de paiement numéro 3 acceptation provisoire – Les excavations G.Allard inc. — Travaux de reprofilage de fossé et d'amélioration de ponceaux sur les rues Poitras, Béram, Angélique et Bourassa dans le domaine des Deux-Lacs - Retiré
10. Période de questions
11. Levée de la séance

---

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire, Denis Lévesque, procède à l'ouverture de la séance et à la validation du quorum.

Le conseil constate que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code Municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour ne contient que les sujets et affaires mentionnés à l'avis de convocation.

141-07-17

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon et appuyé par Monsieur le conseiller François Gagné:

Que l'ordre du jour soit accepté avec le retrait du point suivant :

9. Certificat de paiement numéro 3 acceptation provisoire – Les Excavations G. Allard Inc. – Travaux de reprofilage de fossé et d'amélioration de ponceaux sur les rues Poitras, Béram, Angélique et Bourassa dans le domaine des Deux-Lacs.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

### **3. Dépôt de la liste des comptes payés**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes payés au 12 juillet 2017, pour un montant de 2 031.74 \$ notamment en vertu du Règlement 317-03-17.

142-07-17 Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la secrétaire-trésorière adjointe conformément à la Loi.

### **4. Acceptation des comptes à payer**

143-07-17 Il est proposé par Monsieur le conseiller François Gagné et appuyé par Monsieur le conseiller François Charpentier :

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre les chèques pour le paiement des factures suivantes pour un montant de 83 038,90 \$.

Que les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la secrétaire-trésorière adjointe conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

### **5. Adoption du Règlement 321-07-17 relatif à la tarification des biens et services municipaux**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les municipalités ont le pouvoir de tarifier en tout ou en partie ses biens et services ;

CONSIDÉRANT que certains tarifs sont déjà fixés par le Règlement de taxation en vigueur, mais qu'il apparaît nécessaire de fixer d'autres tarifs ;

CONSIDÉRANT que par souci d'équité et de transparence, la Paroisse de l'Épiphanie souhaite établir une tarification générale applicable à tous ses utilisateurs et répondant à un principe d'utilisateur-payeur ;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux (2) jours ouvrables avant la tenue de la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la personne qui préside la séance en ayant fait la présentation ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil tenue le 5 juin 2017 et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du conseil du 3 juillet 2017 ;

144-07-17 Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon et appuyé par Madame la conseillère Marie-Josée Tourigny :

D'adopter le Règlement 321-07-17 relatif à la tarification des biens et services municipaux tel que remis aux membres du conseil.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

### **6. Entente de gré à gré pour les contrats d'entretien Bionest et Écoflo des propriétés en infraction**

CONSIDÉRANT l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales, l'article 86 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement et le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;

CONSIDÉRANT que plusieurs propriétés sont en infraction avec la réglementation en vigueur et n'ont pas de contrat d'entretien valide pour leur installation sanitaire.

145-07-17 Il est proposé par Monsieur le conseiller François Charpentier et appuyé par Monsieur le conseiller François Gagné :

De conclure une entente de gré à gré avec les entreprises Bionest et Premier Tech Aqua pour l'entretien de leurs installations sur notre territoire sur les propriétés qui contreviendront à la réglementation en vigueur à ce sujet en date du 11 août 2017 et pour les années subséquentes.

Que ces contrats soient financés par un tarif équivalent au coût réel encouru par la municipalité, majoré de frais d'administration de 15 % comme stipulé au Règlement 321-07-17 et que ce tarif soit assimilé à un impôt foncier.

## **7. Description technique du territoire — Projet de regroupement**

CONSIDÉRANT la tenue d'un référendum consultatif sur le projet de regroupement avec la Ville de l'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité d'une réponse positive de la majorité des personnes habiles à voter, le délai sera restreint pour l'adoption d'un règlement de demande commune de regroupement avant les élections municipales générales du 5 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que pour l'adoption éventuelle d'un tel règlement, la Paroisse et la Ville de l'Épiphanie doivent disposer d'une description technique du territoire sujet au projet de regroupement ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue par Chaurette Robitaille Guilbault, arpenteurs-géomètres pour effectuer cette description technique d'une somme de 1 450 \$, taxes en sus.

146-07-17

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon et appuyé par Monsieur le conseiller François Gagné :

De payer la moitié des frais en collaboration avec la Ville de l'Épiphanie, soit un montant de 725 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

## **8. Certificat de paiement numéro 3 acceptation provisoire – Les excavations G.Allard inc. — Travaux de reprofilage de fossé et d'amélioration de ponceaux sur la rue Thouin dans le domaine des Deux-Lacs**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 acceptation provisoire au montant de 2 339,36 \$, taxes incluses, dans le projet reprofilage de fossé et d'amélioration de ponceaux sur la rue Thouin dans le domaine des Deux-Lacs ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Beaudoin Hurens en date du 15 juin 2017.

147-07-17

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Charpentier et appuyé par Monsieur le conseiller François Gagné :

D'autoriser le paiement de la somme de 2 339,36 \$, taxes incluses, à l'entreprise Les excavations G.Allard inc. à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 298-04-16.

## **9. Certificat de paiement numéro 3 acceptation provisoire – Les excavations G.Allard inc. — Travaux de reprofilage de fossé et d'amélioration de ponceaux sur les rues Poitras, Béram, Angélique et Bourassa dans le domaine des Deux-Lacs - Retiré**

## **10. Période de questions**

À 20 h 09, Monsieur Denis Lévesque, maire, invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

Aucune question n'a été adressée au conseil.

## **11. Levée de la séance**

148-07-17

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon et appuyé par Madame la conseillère Marie-Josée Tourigny:

Que la séance soit levée à 20 h 10.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

Je, Denis Lévesque, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Denis Lévesque  
Maire

---

Flavie Robitaille,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière